

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

NQT, association loi 1901 ayant son siège 34 ter Boulevard Ornano 93200 Saint Denis, représentée par son Directeur général, Monsieur Guillaume MARMASSE,

Ci-après dénommée « NQT »,
d'une part,

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS établissement public de coopération intercommunale ayant son siège 271 chaussée Jules César, 95250 Beauchamp, représentée par son Président, Monsieur Yannick BOEDEC,

Ci-après dénommée « la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION »,
d'autre part.

Préambule

L'association NQT a pour objet d'accompagner vers l'emploi les jeunes diplômés Bac+3 et plus, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés. Elle met en œuvre des actions concrètes permettant de décliner en pratique le principe d'égalité des chances en donnant à tous, les mêmes opportunités d'accéder à un emploi dans la tradition d'excellence par le mérite.

Depuis sa création en 2006, et grâce à un réseau de 1 025 partenaires et 14 000 parrains et marraines, l'association a suivi et accompagné 60 132 jeunes diplômés ; 70 % des jeunes ont d'ores et déjà été recrutés sur un emploi à la hauteur de leurs compétences en moyenne en six mois.

Soutenue par les plus hautes instances de l'État et des mécènes parmi les plus grands groupes, l'association est reconnue pour son engagement pour l'égalité des chances.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis compte 15 communes dont 7 communes en politique de la ville. Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, soit sur le territoire, 9 quartiers prioritaires pour un total de 18 801 habitants :

- Les Chênes : Ermont
- Mare des Noues : Franconville
- Montédour : Franconville
- Bas des Aulnaies - Carreaux Fleuris - Fontaine Bertin : Franconville-Sannois

- Les Naquettes : Herblay
- Les Frances : Montigny-Lès-Cormeilles
- Clos Saint Pierre élargi : Pierrelaye
- Les Sarments et Nérins : Taverny
- Les Pins : Taverny

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre NQT et la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes âgés de moins de 30 ans, titulaires d'un Bac+3 et plus résident en QPV ou issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés dans le cadre de l'opération « Nos Quartiers ont des Talents » déployée en Île-de-France.

2. Axes de partenariat

Au regard des premiers échanges entre les représentants des deux organismes, les axes de partenariat communs sont les suivants.

2.1. Actions mises en œuvre par NQT

- **Assurer le suivi et le parrainage de tous les jeunes diplômés résidant dans la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION et correspondant aux critères de l'association** (BAC+3/4 et plus, âgés de moins de 30 ans etc.) : inscription, réunion d'intégration, suivi, parrainage, invitation aux rencontres entreprises et découvertes métiers, etc.
- **Fournir les outils de communication nécessaires** : en fonction des besoins, l'association transmettra aux services de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION des affiches, des prospectus, des e-mails de présentation de NQT, des présentations écrites de NQT. L'association transmettra également des supports de communication dans le cadre de l'organisation de ses événements nationaux et/ou régionaux.
- **Développer la complémentarité avec les acteurs locaux** : le cœur de métier de NQT étant le parrainage et la mise en réseau des jeunes diplômés avec des entreprises, l'association mobilisera les acteurs locaux (Pôle Emploi, Mission Locale, bailleurs sociaux, services municipaux, associations...) jugés pertinents, afin de répondre aux problématiques spécifiques des jeunes diplômés originaires de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.
- **Assurer un reporting régulier** : chaque mois, un tableau de bord des jeunes diplômés originaires de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION et suivis par l'association sera transmis par e-mail aux services de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION. En outre, une à deux réunions pourront être organisées par an entre NQT et les services de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

afin de faire un état des lieux concernant les jeunes diplômés de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.

- **Co-organiser un événement annuel** : NQT organisera, en coopération avec les services de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, un événement annuel destiné à mobiliser les acteurs locaux, les jeunes diplômés inscrits ou répondant aux critères de l'association. Dans le cadre de cette co-organisation, NQT mobilisera un collaborateur le jour de l'événement, préparera le déroulé de l'événement, co-rédigera les outils de communication, invitera les jeunes diplômés inscrits à NQT résidant au sein de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.
- **Mobiliser des témoignages de jeunes et de parrains** : à l'occasion des événements organisés par NQT et la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, ou bien dans le cadre de communications écrites, radiophoniques, audiovisuelles (Bulletin Municipal ou radio municipale par exemple), NQT mobilisera en lien avec les services de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION des témoignages de jeunes diplômés suivis par l'association ou embauchés et/ou de parrains mobilisés au sein de structures adhérentes.
- **Articuler ce partenariat avec les entreprises adhérentes de l'association et celles amenées à le devenir, implantées sur le territoire** (au sein de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION et des villes avoisinantes).
- **Proposer à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION de mettre en place le parrainage collégial** : NQT proposera à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION de mobiliser les cadres des services municipaux afin qu'ils puissent à leur tour aider les jeunes diplômés à valoriser leur projet professionnel, à reprendre confiance en eux et éventuellement à accéder à un réseau professionnel auquel ils n'ont pas accès. Grâce au parrainage collégial, les cadres de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION intégreront une action concrète de promotion de l'égalité des chances au cœur de la politique de ressources humaines de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION. NQT s'engagera alors à inscrire le parrain, à effectuer son suivi, et, dans la mesure des jeunes inscrits au sein du dispositif et intéressés par l'expertise du parrain, à lui affecter un filleul en fonction de ses disponibilités.
- **Mettre en valeur le partenariat entre NQT et la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION** : NQT intégrera le logo de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION sur son site internet, sur son kakémono annuel, et sur les supports de communication qui seront jugés pertinents par NQT. Par ailleurs, NQT fera connaître le partenariat chaque fois que l'occasion se présentera, notamment auprès des médias régionaux.
- L'Association s'engage à respecter les dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, et notamment à souscrire un contrat d'engagement républicain.

En application de l'article 10-1 de la loi susvisée, s'il est établi que l'association poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles elle la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la CAVP procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que l'association a été mise à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des

relations entre le public et l'administration, et enjoint l'association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

2.2. Actions mises en œuvre par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

- **Faire connaître NQT auprès des jeunes diplômés de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION** : la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION utilisera tous les moyens de communication à sa disposition pour faire connaître le dispositif proposé par NQT aux jeunes diplômés de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION. De manière non-exhaustive, les supports suivants pourront être utilisés : Bulletin Municipal, site internet de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, panneaux d'affichage municipaux (lumineux ou non). La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION mettra également à disposition du public cible les prospectus que l'association aura mis à sa disposition. Dans la mesure du possible, la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION informera spécifiquement les jeunes diplômés de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION par e-mail et/ou courrier à l'aide d'une présentation type et d'un courrier que lui aura transmis NQT. Enfin, la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION fera connaître aux jeunes diplômés de son territoire (dès le niveau baccalauréat) les événements nationaux et/ou régionaux organisés annuellement par l'association.
- **Identifier et orienter les jeunes diplômés potentiellement concernés par NQT** : avec l'appui des acteurs locaux précédemment cités et grâce aux actions de communication mises en place par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION invitera les jeunes diplômés correspondant aux critères de l'association à s'inscrire sur le site internet de l'association.
- **Mettre en relation NQT avec les acteurs locaux** : afin de favoriser la complémentarité des dispositifs, la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION informera les acteurs locaux de l'existence du partenariat entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION et NQT et transmettra à NQT les coordonnées des responsables des différentes structures locales qu'elle jugera pertinente de solliciter.
- **Co-organiser un événement annuel** : la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION organisera, en coopération avec NQT, un événement annuel destiné à mobiliser les acteurs locaux, les jeunes diplômés inscrits ou répondant aux critères de l'association. Dans le cadre de cette co-organisation, la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION mettra une salle à la disposition des participants, co-rédigera les outils de communication, invitera les acteurs locaux, les jeunes diplômés résidant au sein de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, ainsi que les entreprises implantées au sein de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, et ce par tout moyen de communication qu'elle jugera pertinent.
- **Mobiliser les cadres de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION dans le cas où la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION souhaite mettre en place le parrainage collégial** : dans ce cas, la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION désignera un référent en interne qui sera l'interlocuteur privilégié des équipes opérationnelles de NQT, qui se chargera d'animer le groupe de parrains

constitué en interne, et qui sera l'interface entre NQT et la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION pour le suivi des affectations des filleuls.

- **Mettre en valeur le partenariat entre NQT et la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION** : la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION intégrera le logo de NQT sur son site internet et sur les supports de communication qui seront jugés pertinents par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION. Par ailleurs, la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION fera connaître le partenariat chaque fois que l'occasion se présentera, notamment auprès des médias régionaux.
- **Mobiliser les entreprises locales** : les services de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION assureront une promotion régulière du partenariat auprès des entreprises implantées sur le territoire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ou qui ont le projet de s'y implanter, à l'occasion d'événements ou de communications qu'ils seront amenés à mettre en place.

3. Communication

La promotion du partenariat régi par la présente sera assurée conjointement par les deux parties. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou en ligne, sans en avertir préalablement l'autre partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Pour toute action promotionnelle, le contenu des messages de communication, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou logos des parties devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies entre les parties dans le cadre des présentes.

4. Confidentialité

Les deux parties s'engagent à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel elles sont tenues, les informations de toutes natures que l'exécution de la présente convention les amèneraient à connaître : données personnelles, contacts, méthodologie, etc. Elles s'engagent à ne pas divulguer lesdites informations à quiconque sauf autorisation expresse écrite de l'autre partie.

5. Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature, et jusqu'au 31 octobre 2023.

Ce renouvellement sera reconduit autant de fois que souhaité par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, à la seule condition que la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION reste membre de l'association.

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie, avec un délai de préavis de trois mois minimums. Le cas échéant, la cotisation

perçue pour l'année en cours sera due par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION à NQT et ne saurait être remboursée, totalement ou en partie, dans le cas où celle-ci aurait déjà été versée, sauf si la rupture est à l'initiative de NQT.

6. Adhésion

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION s'engage par la présente à devenir membre de l'association. Elle versera pour ce faire une cotisation de 5 980 € à la signature de la convention, soit 50% de 11 960 €, et les 50% restant seront établis au prorata de la réalisation des objectifs pour la période courant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

NQT transmettra à LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :

- Un premier appel à cotisation d'un montant de 5 980€ à la signature de la convention ;
- Un second appel à cotisation d'un montant de 5 980€ au 31 octobre 2023 proratisable en fonction de l'atteinte de l'objectif de 100 jeunes parrainés sur une période d'un an et des résultats du partenariat sur le territoire.

Si la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION souhaite renouveler son adhésion à l'association, conformément à l'article 5, le montant de la cotisation sera calculé en fonction de l'effectif de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION publié par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement, et conformément au barème d'adhésion à NQT en vigueur (mentionné dans le Règlement Intérieur).

Fait à Saint-Denis, en deux exemplaires, le /2022

Pour la Communauté d'Agglomération
VAL PARISIS

Pour l'association
NQT

M. Yannick BOEDEC
Président

M. Guillaume MARMASSE
Directeur général